

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 24 novembre 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
- MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Raymond Carrier, maire de Sainte-Paule
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
Eddy Métivier, maire de Matane
Dominique Roy, maire de Les Méchins
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, et la directrice de la gestion financière, madame Nancy Desrosiers, sont aussi présents en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020. Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 27 octobre 2021
4. Dossiers régionaux
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - MRC compétences communes
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - Fiducie COSMOSS
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 oct-2021 au 18 nov-2021 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 5.9. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie I)
- 5.10. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes (Partie II)
- 5.11. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques (Partie III)
- 5.12. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport à la gestion des transports adapté et collectif (Partie IV)
- 5.13. Adoption prévisions budgétaires en rapport à la tenue à jour et équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie et aux frais reliés aux matrices graphiques (Partie V)
- 5.14. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport avec le Service régional de sécurité incendie (Partie VI)
- 5.15. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2022 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (Partie VII)
- 5.16. Prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie de l'exercice financier 2022 pour fins de présentation
- 5.17. Adoption du calendrier des séances du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie pour l'année 2022
- 5.18. Nomination de madame Marie-Claude Dionne au poste d'agente de bureau temps plein
- 5.19. Nomination de madame Vicky Richard au poste de répartitrice temps plein
- 5.20. Adoption de l'organigramme de la MRC de La Matanie, novembre 2021
- 5.21. Autorisation signature - avenants aux contrats de prêt dans le cadre du PAUPME, volets AERAM-ACEST
- 5.22. DEM - Rapport de saison 2021 - Bureau d'accueil touristique de La Matanie
- 5.23. Autorisation de réservation du Colisée pour la tenue du marché public, saison 2022
- 5.24. Appui financier aux Saveurs de La Matanie pour la tenue d'un Marché de Noël en décembre 2021
- 5.25. Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie, révisée le 24 novembre 2021
- 5.26. Adoption de la Politique d'octroi des dons et commandites de la MRC de La Matanie, révisée le 24 novembre 2021
- 5.27. FRR volet 2 - Dons et commandites
- 5.28. FRR volet 4 (Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) - Recommandations du comité de vitalisation - Analyse de projets novembre 2021
- 5.29. COSMOSS
 - 5.29.1. COSMOSS - Autorisation de signature de la Convention de collaboration pour les 14-35 ans en situation de précarité en Matanie
 - 5.29.2. COSMOSS – Embauche au poste de coordination
 - 5.29.3. Demande d'aide financière à Emploi-Québec – Subvention à la formation pour l'appropriation du mandat de concertation en Matanie (coordination COSMOSS)
- 5.30. Transports
 - 5.30.1. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Modalités 2021
 - 5.30.2. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Modalités 2021
 - 5.30.3. Transports collectif et adapté - tarification 2022
- 5.31. Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 5.31.1. FQM - Assemblée des MRC, les 1er et 2 décembre 2021 à Québec
 - 5.31.2. Appui à la FQM – Projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
- 5.32. Autorisation paiement - factures Sani-Manic - contrat de vidange de fosses septiques pour les secteurs de Grosses-Roches et Saint-Adelme, année 2021
- 5.33. Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François - Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture

- 5.34. Demande d'appui de la MRC d'Abitibi - Demande d'assouplissement du programme RénoRégion
 - 5.35. Demande d'appui de la municipalité de Saint-Aimé - Demande d'allègement de la réglementation reliée à l'entretien de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale
 - 6. Évaluation foncière
 - 6.1. Évaluation foncière – Offre de service pour le traitement des rénovations cadastrales au rôle d'évaluation
 - 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de règlement numéro 198-14-2021 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 7.2. Procès-verbal de la séance de la Commission responsable de la consultation écrite sur le Projet de règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 8. Génie forestier
 - 8.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Redistribution du 2e versement 2020-2021
 - 8.2. Autorisation paiement facture SER des Monts – Travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, saison 2021-2022
 - 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. Recommandation du comité de gestion du SRSI - Nomination de monsieur Régis Côté à titre de chef aux opérations (caserne de Saint-René)
 - 9.2. CAUREQ - Demande d'un numéro d'urgence pour le déneigement d'une voie publique requis par une équipe ambulancière ou d'un service de sécurité incendie
 - 10. Préfecture
 - 10.1. Procédure d'élections à la préfecture
 - 10.2. Élection du préfet
 - 10.3. Nomination du préfet suppléant
 - 10.4. Participation du préfet et/ou du préfet suppléant aux différents comités ou conseil d'administration
 - 10.5. Composition du comité administratif
 - 10.6. Signataires des effets bancaires
 - 11. Nomination de membres à divers comités
 - 11.1. Nominations au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Matanie
 - 11.2. Représentants de la MRC de La Matanie au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 - 11.3. Nominations au Comité de sécurité publique
 - 11.4. Nominations au Comité multiressources
 - 11.5. Désignation de représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de Développement Économique Matanie (DEM)
 - 12. Varia
 - 13. Période de questions
 - 14. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 616-11-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 617-11-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 27 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 27 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 octobre 2021, par visioconférence, tel que présenté.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 618-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 au montant de 48 924,67 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 491,60 \$, les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 34 024,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 924,66 \$, représentant un grand total de 92 365,63 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 619-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 au montant de 702,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 168,58 \$, les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 34 519,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 726,59 \$, représentant un grand total de 45 117,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 620-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 au montant de 9 997,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 971,35 \$, les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 40 632,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 839,69 \$, représentant un grand total de 60 441,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 621-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 au montant de 151 991,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 70 004,16 \$, les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 82 020,93 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 637,26 \$, représentant un grand total de 320 654,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 622-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 au montant de 18 240,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 538,08 \$, les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 10 203,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 468,98 \$, représentant un grand total de 30 451,19 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 623-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 1 852,77 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 440,55 \$, représentant un grand total de 2 293,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 624-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 au montant de 4 899,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 386,00 \$, les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 2 222,21 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 329,52 \$, représentant un grand total de 7 836,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 625-11-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCT-2021 AU 18 NOV-2021 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-10-2021 au 6-11-2021 au montant de 1 235,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 299,72 \$, représentant un grand total de 1 534,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2021 au 18 novembre 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 626-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC (PARTIE I)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget 2022 de la MRC de La Matanie concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 en ce qui a trait aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, comportent des dépenses globales de l'ordre de sept millions cent quatre-vingt-douze mille vingt-trois dollars (7 192 023 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 dont aucune somme en immobilisations, de 103 330 \$ en amortissement des immobilisations et 187 970 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités d'évaluation résidentielle et commerciale en date du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2022 aux fins du règlement de répartition des quotes-parts, est de 13 782 alors que la population totale de la MRC est estimée à 20 938 selon le décret 1358-2020 du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés de l'exercice 2020, pour un montant de 110 098 \$ comme suit :

- Administration générale 50 000 \$
- Schéma de couverture de risques 20 000 \$
- Gestion des matières résiduelles 2 478 \$
- Agriculture urbaine 384 \$
- Développement agricole 9 180 \$
- Développement territorial 8 556 \$
- Développement économique et touristique 15 000 \$
- Programmes domiciliaire 4 500 \$

CONSIDÉRANT le règlement numéro 272-2017 et ses amendements déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 110 098 \$ en affectation à la Partie I du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie I relative au fonctionnement de la MRC et qui concerne les compétences communes à l'ensemble des municipalités, à savoir

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE I											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE											
Législation	139 015 \$	139 015 \$									
Gestion financière, du personnel et autres	953 330 \$	580 037 \$		3640 \$		272 783 \$		25 000 \$	9 650 \$	50 000 \$	12 220 \$
Gestion de l'édifice de La Moterie	393 870 \$	204 260 \$		10 2030 \$							87 580 \$
SECURITE PUBLIQUE											
Schéma couverture de risques	50 000 \$	30 000 \$									20 000 \$
Travail de rue/Pr animation	27 000 \$			2 000 \$		25 000 \$					
HYGIENE DU MILIEU											
Gestion des matiere résiduelles	58 430 \$	55 952 \$									2 478 \$
Gestion des cours d'eau	31 040 \$	31 040 \$									
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE											
COSMOSS	231 750 \$			206 750 \$	25 000 \$						
SANAM	26 400 \$				26 400 \$						
Politique familiale municipale	5 000 \$				5 000 \$						
MADA	7 500 \$				7 500 \$						
Alliance pour l'a solidarité	393 980 \$						393 980 \$				
Agriculture urbaine	85 160 \$				25 736 \$		59 040 \$				384 \$
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT											
Aménagement et géomatique	266 720 \$	88 735 \$			161 070 \$	14 925 \$					2 410 \$
Développement agricole	129 150 \$				76 640 \$	43 330 \$					9 180 \$
Développement territorial	533 674 \$				5 25 118 \$						8 556 \$
Développement régional	275 278 \$				275 278 \$						
Développement économique	802 000 \$	122 000 \$			465 000 \$	200 000 \$					15 000 \$
FLI	31 050 \$				700 \$			30 350 \$			
FLS	9 330 \$				450 \$			8 880 \$			
Promotion, accueil et développement touristique	- \$										
Soutien à la vitalisation et signature innovation	1 942 266 \$			264 714 \$	1 618 302 \$	59 250 \$					
Programmes domiciliaires	24 370 \$			19 870 \$							4 500 \$
Gestion des TPI	636 280 \$			177 190 \$		458 890 \$		300 \$			
Gestion des terres publiques	61 660 \$			61 074 \$			500 \$	86 \$			
LOISIRS ET CULTURE											
Culture et patrimoine	51 000 \$				42 000 \$	9 000 \$					
RÉSEAU INFO-ROUTE											
Info-route et internet partagé	26 770 \$	17 950 \$				7 700 \$					1 120 \$
TOTAL PARTIE I	7 192 023 \$	1 268 989 \$	- \$	838 418 \$	3 253 044 \$	1 543 478 \$	500 \$	64 516 \$	9 650 \$	110 098 \$	103 330 \$

DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
PARTIE I							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Législation	139 015 \$	139 015 \$					
Gestion financière et administrative	730 780 \$	730 780 \$					
Gestion du personnel	11 130 \$	11 130 \$					
Autres	211 420 \$	199 200 \$			12 220 \$		
Gestion de l'Édifice de La Matanie	393 870 \$	123 970 \$			87 580 \$	55 520 \$	126 800 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Schéma couverture de risques	50 000 \$	50 000 \$					
Travail de rue/Pr animation	27 000 \$	27 000 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU							
Gestion des matières résiduelles	58 430 \$	58 430 \$					
Gestion des cours d'eau	31 040 \$	31 040 \$					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE							
COSMOSS	231 750 \$	231 750 \$					
SANAM	26 400 \$	26 400 \$					
Politique familiale municipale	5 000 \$	5 000 \$					
MADA	7 500 \$	7 500 \$					
Alliance pour la solidarité	393 980 \$	393 980 \$					
Agriculture urbaine	85 160 \$	85 160 \$					
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement et géomatique	266 720 \$	264 310 \$			2 410 \$		
Développement agricole	129 150 \$	129 150 \$					
Développement territorial	533 674 \$	533 674 \$					
Développement régional	275 278 \$	275 278 \$					
Développement économique	802 000 \$	802 000 \$					
FLJ	31 050 \$		31 050 \$				
FLS	9 330 \$		8 730 \$			600 \$	
Promotion, accueil et développement touristique	- \$						
Soutien à la vitalisation et signature innovation	1 942 266 \$	1 942 266 \$					
Programmes domiciliaires	24 370 \$	24 370 \$					
Gestion des TPI	686 280 \$	238 410 \$	392 820 \$			1 010 \$	4 040 \$
Gestion des terres publiques	61 660 \$	35 680 \$	25 980 \$				
LOISIRS ET CULTURE							
Culture et patrimoine	51 000 \$	51 000 \$					
RÉSEAU INFOROUTE							
Inforoute et internet partagé	26 770 \$	25 650 \$			1 120 \$		
TOTAL PARTIE I	7 192 023 \$	6 442 143 \$	458 580 \$	- \$	103 330 \$	57 130 \$	130 840 \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC de La Matanie, Partie I du budget au montant de 1 281 989 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 719 052 \$ pour l'administration générale incluant la législation, la gestion financière, du personnel et autres est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50 % sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50 % sur la base de la population;
2. Une somme de 204 260 \$ pour les dépenses d'exploitation et le service de la dette l'Édifice de La Matanie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50 % sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50 % sur la base de la population;
3. Une somme de 30 000 \$ pour le schéma de couverture incendie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50 % sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50 % sur la base de la population;
4. Une somme de 55 952 \$ pour la gestion des matières résiduelles est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la population;
5. Une somme de 31 040 \$ pour la gestion des cours d'eau est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matane calculée à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée, 25 % sur la superficie en km² et 50 % à parts égales;
6. Une somme de 88 735 \$ pour l'aménagement du territoire est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50 % sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50 % sur la base de la population;
7. Une somme de 122 000 \$ pour le développement économique, le développement touristique ainsi que la promotion et l'accueil touristiques est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, à savoir pour 50 % selon l'évaluation foncière imposable uniformisée et l'autre 50% selon la population de chaque municipalité;
8. Une somme de 12 820 \$ pour l'Inforoute à large bande est chargée aux municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la richesse foncière uniformisée, pour toutes les municipalités du territoire de la MRC, incluant la ville de Matane pour les secteurs de Petit-Matane, Saint-Jérôme-de-Matane et Saint-Luc,

et une somme de 5 130 \$ pour Internet partagé est chargée à parts égales aux municipalités de la MRC de La Matanie à l'exception de la ville de Matane;

QUE le produit de la répartition, la quote-part perçue des municipalités en vertu du règlement de répartition des quotes-parts, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2022;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 627-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT À L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES (PARTIE II)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fournitures de services en vigueur en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels stipule que les sommes à verser par les municipalités sont établies selon des coûts annuels forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 en ce qui a trait au service d'urbanisme pour des municipalités participantes, prévoient des dépenses de l'ordre de trois cent quatre-vingt-un mille neuf cent quarante dollars (381 940 \$) dont une somme de 280 \$ en amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente en vigueur avec les municipalités de Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, La Martre et Marsoui de la MRC de La Haute-Gaspésie, une somme de 61 580 \$ est prévue en 2022 pour la fourniture de services en inspection et émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil, ayant droit de vote sur cette question, ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie II relative à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes, à savoir :

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE II										
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	381 940 \$	320 080 \$	61 580 \$							280 \$
TOTAL PARTIE II	381 940 \$	320 080 \$	61 580 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	280 \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE II						Intérêts	capital			
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	381 940 \$	381 660 \$			280 \$					
TOTAL PARTIE II	381 940 \$	381 660 \$	- \$	- \$	280 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2022 de la MRC de La Matanie, Partie II du budget au montant de 320 080 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 248 720 \$ pour l'urbanisme : volet inspection et émission des permis est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
2. Une somme de 71 360 \$ pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
3. Un tarif horaire de 69 \$ est prévu pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme pour les municipalités non participantes ou pour des services externes comme service professionnel, le cas échéant;
4. Les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour ce service;

QUE le tarif horaire applicable pour des services techniques est de 51,95 \$/heure excluant les frais de repas et de kilométrage, le cas échéant;

QUE le produit de la répartition des revenus perçus des municipalités en vertu de l'entente, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2022;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 628-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT À SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (PARTIE III)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 en ce qui a trait à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités comportent des dépenses

globales estimées à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente dollars (297 630 \$);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés pour un montant 2 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 2 400 \$ en affectation à la Partie III du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie III relative à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE III										
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	297 630 \$		295 230 \$							2 400 \$
TOTAL PARTIE III	297 630 \$	- \$	295 230 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 400 \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE III						Intérêts	capital			
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	297 630 \$	297 630 \$								
TOTAL PARTIE III	297 630 \$	297 630 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		

QUE pour l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques le montant est facturé aux municipalités participantes sur la base du nombre d'habitations non desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* selon la liste établie par les municipalités annuellement multiplié par 204,73 \$ taxes nettes par habitation auquel s'ajoute 3 % de frais de gestion pour un total estimé de 295 230 \$;

QUE les honoraires sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2022;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 629-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT À LA GESTION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE IV)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 en ce qui a trait au service du Transport adapté prévoient des dépenses totales de l'ordre de trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante dollars (382 640 \$), soit 28 010 \$ pour les frais d'administration et 354 630 \$ pour les frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 en ce qui a trait au service du Transport collectif prévoient des dépenses totales de l'ordre de quatre cent quinze mille quatre cent soixante-dix dollars (415 470 \$), soit 43 360 \$ pour l'administration, 370 700 \$ pour les frais d'exploitation et de fonctionnement et une somme de 1 410 \$ en amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en transport collectif pour un montant de 5 330 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en transport adapté pour un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus en transport collectif pour un montant totalisant 5 330 \$ en affectation à la Partie IV du budget;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus en transport adapté pour un montant totalisant 5 000 \$ en affectation à la Partie IV du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie IV relative à la gestion des transports adaptés et collectif, à savoir :

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE IV			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
TRANSPORT										
Transport collectif	415 470 \$			70 000 \$	75 000 \$	263 730 \$			5 330 \$	1 410 \$
Transport adapté	382 640 \$	99 130 \$		48 000 \$		230 510 \$			5 000 \$	
TOTAL PARTIE IV	798 110 \$	99 130 \$	- \$	118 000 \$	75 000 \$	494 240 \$	- \$	- \$	10 330 \$	1 410 \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE IV						Intérêts	capital			
TRANSPORT										
Transport collectif	415 470 \$	414 060 \$			1 410 \$					
Transport adapté	382 640 \$	382 640 \$								
TOTAL PARTIE IV	798 110 \$	796 700 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2022 de la MRC de La Matanie, Partie IV du budget au montant de 99 130 \$, pour le service du Transport adapté laquelle est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, calculée sur la base de la population;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le service du Transport adapté;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

RÉSOLUTION 630-11-21

ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DES MRC DE LA MATANIE ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AUX FRAIS RELIÉS AUX MATRICES GRAPHIQUES (PARTIE V)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 en ce qui a trait à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de huit cent soixante-quinze mille six cent trente dollars (875 630 \$) dont 12 400 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les revenus des services rendus à la MRC de La Haute-Gaspésie, selon une tarification à l'acte de même qu'une tarification horaire de 51,95 \$, sont estimés à 273 560 \$ selon une entente intermunicipale pour les services d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 86 690 \$ pour les frais de gérance reliés au mandat de la firme d'évaluateurs signataire des rôles, de même que les frais du bureau de la publicité des droits, est chargé à la MRC de La Haute-Gaspésie au prix coûtant;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 500 \$ est assumé par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie sur la base de 50 % de la valeur imposable uniformisée et 50 % selon le nombre de dossiers, et est affecté en réduction des frais reliés à l'informatique;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 0 \$ est prévu pour la conversion et l'intégration des données d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'exception de la municipalité de Cap-Chat (réalisé en 2019), au coût unitaire de 1,50 \$, pour permettre la migration vers un nouveau logiciel d'évaluation foncière en fonction de l'entente avec la Coopérative d'Informatique Municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation d'un surplus affectés et non affectés de l'exercice 2020, pour un montant de 47 840 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 en ce qui a trait aux frais d'entretien et de diffusion des matrices graphiques ainsi qu'au projet de leur rénovation cadastrale de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de soixante-huit mille quatre-vingt-dix dollars (68 090 \$) dont 1 910 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 47 840 \$ en affectation à la Partie V du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie V relative à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités participantes de la MRC de La Matanie et de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que des frais reliés aux matrices graphiques, à savoir :

PARTIE V	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	875 630 \$	416 817 \$	376 050 \$	4 023 \$		18 500 \$			47 840 \$	12 400 \$
Matrices graphiques	68 090 \$	37 505 \$	28 675 \$							1 910 \$
TOTAL PARTIE V	943 720 \$	454 322 \$	404 725 \$	4 023 \$	- \$	18 500 \$	- \$	- \$	47 840 \$	14 310 \$
DÉPENSES:										
	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	875 630 \$	863 230 \$			12 400 \$					
Matrices graphiques	68 090 \$	66 180 \$			1 910 \$					
TOTAL PARTIE V	943 720 \$	929 410 \$	- \$	- \$	14 310 \$	- \$	- \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part en évaluation foncière pour l'exercice 2022 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, Partie V du budget au montant de 416 817 \$, selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50 % sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et l'autre 50 % sur la base de la valeur imposable uniformisée;

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part au montant de 68 090 \$ pour les frais d'entretien et d'hébergement, la diffusion au grand public et l'intégration de la rénovation cadastrale laquelle soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie pour une somme de 28 675 \$ et de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, pour une somme de 37 505 \$, comme suit :

- pour l'hébergement et la diffusion : 100 % selon le nombre de dossiers;
- pour le support technique des licences, de l'hébergement et la diffusion : 100 % réparti également;
- pour les mises à jour : coût fixe par mise à jour;
- intégration de la rénovation cadastrale : coût fixe aux municipalités concernées;

QUE les honoraires et les sommes perçues sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2022;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 631-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (PARTIE VI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie régionale, la dépense est estimée à un million trois cent soixante-sept mille neuf cent soixante-neuf dollars (1 367 969 \$), soit 945 943 \$ au niveau

des opérations du SRSI, 6 460 \$ au niveau des opérations en sauvetage en milieu isolé, 106 946 \$ en rachat d'équipements, 163 210 \$ en amortissement des immobilisations et 145 410 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités de l'entente en vigueur la répartition des dépenses de fonctionnement est sur la base de 65 % de la richesse foncière uniformisée, de 15 % sur la population, de 5 % sur le niveau de risques, de 5 % sur la superficie et à parts égales pour 10 % des municipalités participantes soit, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités de l'entente en vigueur la répartition du service de la dette est effectuée sur la base de 100 % de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes soit, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Léandre, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT le retrait au 1^{er} janvier 2021 des municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre à l'entente intermunicipale du Service régional de sécurité incendie, laquelle prévoit un partage de l'actif dont le coût estimé est de 106 946 \$ et la répartition sur la base de 100 % de la richesse foncière uniformisée au 15 septembre 2019 des municipalités participantes soit, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VI relative au Service régional de sécurité incendie de la MRC, à savoir:

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE VI										
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie	1 367 989 \$	1 049 299 \$		119 600 \$					- \$	1 860 \$
TOTAL PARTIE VI	1 367 989 \$	1 049 299 \$	- \$	119 600 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 860 \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE VI						Intérêts	capital			
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie	1 367 989 \$	952 403 \$		106 946 \$	163 210 \$	4 480 \$	140 930 \$			
TOTAL PARTIE VI	1 367 989 \$	952 403 \$	- \$	106 946 \$	163 210 \$	4 480 \$	140 930 \$			

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2022 du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, Partie VI du budget au montant de 1 049 299 \$, qui se décline comme suit :

1. Un montant de 796 943 \$ en frais de fonctionnement pour le Service régional de sécurité incendie sont répartis selon les modalités de l'entente en vigueur des municipalités de Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO;
2. Un montant de 145 410 \$ pour le service de la dette pour le Service régional de sécurité incendie sont répartis selon les modalités de l'entente en vigueur des municipalités de Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables, le TNO et les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre;
3. Un montant estimé de 106 946 \$ pour le rachat des équipements incendie aux municipalités non participantes du renouvellement de l'entente en vigueur;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10 % l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 632-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (PARTIE VII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par chacun des membres de la Régie;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ne prévoit aucune quote-part pour l'exercice 2022 et prévoit la distribution de redevances aux membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la portion des revenus attribuée à la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Saint-Léandre, est estimée à un montant de 864 990 \$ à distribuer selon les modalités prévues au règlement numéro 259-2014 et la résolution numéro 168-03-14, établissant le principe suite au droit de retrait exercé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VII relative à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, à savoir :

REV ENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendu		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
PARTIE VII										
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	900 000 \$							900 000 \$		
TOTAL PARTIE VII	900 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	900 000 \$	- \$	- \$
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
PARTIE VII										
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	900 000 \$	864 990 \$	35 010 \$							
TOTAL PARTIE VII	900 000 \$	864 990 \$	35 010 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		

QUE la quote-part attribuable à la MRC de La Matanie est de : 0 \$;

QUE le Conseil de la MRC approuve la redistribution des versements des redevances de l'exercice 2022 relatives à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, Partie VII du budget, dont les montants estimés sont de 851 950 \$ revenus des parcs éoliens et de 48 050 \$ revenus des baux éoliens, totalisant 900 000 \$, soit :

1. Pour la création d'un fonds de prévoyance (2 %), un montant de 18 000 \$;
2. Pour la création d'un fonds territorial (1,89 %), un montant de 17 010 \$;
3. Solde à distribuer aux municipalités du territoire de la MRC, incluant le TNO et excluant la municipalité de Saint-Léandre, sur la base de la richesse foncière uniformisée, un montant de 864 990 \$;

QUE le Conseil est autorisé à verser au fonds de prévoyance et au fonds territorial les montants selon les modalités du règlement numéro 259-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 633-11-21

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 POUR FINS DE PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires des différentes parties pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 totalisent une somme de 11 881 392 \$ ventilée comme suit :

REVENUS:	Budget 2022	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
BUDGET GLOBAL 2022											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 439 935 \$	1 387 634 \$	404 725 \$	109 699 \$	- \$	291 209 \$	- \$	25 000 \$	9 630 \$	87 840 \$	134 110 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 444 969 \$	1 079 229 \$	- \$	121 800 \$	- \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	21 860 \$	197 210 \$
TRANSPORT	798 110 \$	104 130 \$	- \$	118 000 \$	75 000 \$	484 240 \$	- \$	- \$	- \$	5 330 \$	1 410 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	387 100 \$	86 992 \$	295 230 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	4 878 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	749 790 \$	- \$	- \$	206 750 \$	89 636 \$	453 020 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	384 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5 093 118 \$	533 815 \$	61 580 \$	523 996 \$	3 121 406 \$	775 975 \$	500 \$	39 516 \$	- \$	34 236 \$	2 690 \$
LOISIRS ET CULTURE	51 000 \$	- \$	- \$	- \$	42 000 \$	9 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
RÉSEAU INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT	926 770 \$	17 950 \$	- \$	- \$	- \$	7 700 \$	- \$	- \$	800 000 \$	- \$	1 120 \$
TOTAL DES PARTIES	11 881 392 \$	3 209 820 \$	761 535 \$	1 080 041 \$	3 328 044 \$	2 056 218 \$	500 \$	64 516 \$	909 630 \$	154 528 \$	316 540 \$
ok											
DÉPENSES:	Budget 2022	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette					
						Intérêts	capital				
BUDGET GLOBAL 2022											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 430 535 \$	2 133 505 \$	- \$	- \$	114 110 \$	96 120 \$	126 800 \$				
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 444 969 \$	1 029 403 \$	- \$	106 946 \$	163 210 \$	4 480 \$	140 930 \$				
TRANSPORT	798 110 \$	796 700 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$				
HYGIÈNE DU MILIEU	387 100 \$	387 100 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	749 790 \$	749 790 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5 093 118 \$	4 626 798 \$	458 580 \$	- \$	2 690 \$	1 010 \$	4 040 \$				
LOISIRS ET CULTURE	51 000 \$	51 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				
RÉSEAU INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT	926 770 \$	890 640 \$	35 010 \$	- \$	1 120 \$	- \$	- \$				
TOTAL DES PARTIES	11 881 392 \$	10 664 996 \$	493 590 \$	106 946 \$	282 540 \$	61 610 \$	271 770 \$				

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

D'adopter la résolution résumant les prévisions budgétaires totalisant une somme de 11 881 392 \$ pour l'exercice financier 2022 de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 634-11-21

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier 2022 des séances ordinaires du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2022	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2022, seront tenues le 3 ^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4 ^e mercredi des mois d'octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 156, rue Soucy à Matane. »	« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2022, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2 ^e étage du 156, rue Soucy à Matane. »
19 janvier 2022 16 février 2022 16 mars 2022 20 avril 2022 18 mai 2022 15 juin 2022 17 août 2022 21 septembre 2022 26 octobre 2022 23 novembre 2022	11 janvier 2022 1 ^{er} février 2022 1 ^{er} mars 2022 5 avril 2022 3 mai 2022 31 mai 2022 5 juillet 2022 2 août 2022 6 septembre 2022 11 octobre 2022 8 novembre 2022 6 décembre 2022
* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 635-11-21

NOMINATION DE MADAME MARIE-CLAUDE DIONNE AU POSTE D'AGENTE DE BUREAU TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 599-10-21 du Conseil autorisant la modification de la structure organisationnelle de la MRC et la création et l'affichage de deux postes à temps plein de 35 heures/semaine, soit « Répartitrice transport », classe 1B et « Agente de bureau », classe 1B ainsi que la signature d'une lettre d'entente avec la section locale 4602 du SCFP en lien avec la création desdits postes;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne jusqu'au 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Dionne est à l'emploi de la MRC, à titre d'employée régulière à temps plein, comme répartitrice depuis le 21 décembre 2009 et au poste composé de répartition transport adapté et collectif / agente de bureau gestion financière et administrative depuis le 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Dionne a déjà été complétée en 2010 à titre d'employée régulière à temps plein au poste de répartitrice pour le transport;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Marie-Claude Dionne, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE confirmer madame Marie-Claude Dionne au poste d'agente de bureau, poste régulier à temps complet, classe 1B, échelon 9 de la convention collective en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2022;

QUE la date du 21 décembre 2009 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 636-11-21

NOMINATION DE MADAME VICKY RICHARD AU POSTE DE RÉPARTITRICE TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 599-10-21 du Conseil autorisant la modification de la structure organisationnelle de la MRC et la création et l'affichage de deux postes à temps plein de 35 heures/semaine, soit « Répartitrice transport »,

classe 1B et « Agente de bureau », classe 1B ainsi que la signature d'une lettre d'entente avec la section locale 4602 du SCFP en lien avec la création desdits postes;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne jusqu'au 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Richard est à l'emploi de la MRC depuis le 19 octobre 2015 à titre d'employée surnuméraire, depuis le 2 mai 2016 à titre d'employée régulière à temps partiel au poste de répartitrice au transport adapté et collectif et depuis le 3 février 2020 à titre d'employée régulière à temps complet au poste de réceptionniste-répartitrice;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Richard a déjà été complétée en 2016 lors de son embauche à titre d'employée régulière à temps partiel au poste de répartitrice au transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Vicky Richard, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE confirmer madame Vicky Richard au poste de répartitrice, poste régulier à temps complet, classe 1B, échelon 4 de la convention collective en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022;

QUE la date du 19 octobre 2015 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 637-11-21

ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MRC DE LA MATANIE, NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la MRC et de le rendre disponible pour information au public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la structure organisationnelle mise à jour en conformité avec leurs directives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'organigramme de la MRC de La Matanie et le diffuser sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 638-11-21

AUTORISATION SIGNATURE - AVENANTS AUX CONTRATS DE PRÊT DANS LE CADRE DU PAUPME, VOLETS AERAM-ACEST

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Matanie ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide

d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2020, la MRC a confié à l'organisme Développement économique Matanie (DEM) le mandat du développement économique, touristique et de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure le créancier vis à vis des prêts accordés aux entrepreneurs dans le cadre du FLI, du FLS et du PAUPME et que le suivi des dossiers est effectué par DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, madame Line Ross, à signer lorsque requis les contrats et/ou les avenants aux contrats de prêt aux entreprises, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) volets Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ou Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme (ACEST).

ADOPTÉE

DEM – RAPPORT DE SAISON 2021 – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LAMATANIE

RÉSOLUTION 639-11-21

AUTORISATION DE RÉSERVATION DU COLISÉE POUR LA TENUE DU MARCHÉ PUBLIC, SAISON 2022

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande sociale pour un marché public et la suspension de ses activités en 2021, le retour d'un marché public en Matanie à partir de l'été 2022 est essentiel;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès Développement économique Canada (Fonds canadien de revitalisation des communautés) et Tourisme Québec (Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique) ont été effectuées et que la MRC est actuellement en attente de confirmations pour ces sources de financement dont certaines ne seront peut-être pas connues avant janvier ou février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'avoir un bâtiment permanent pour accueillir un marché public dès juillet 2022 sont donc relativement faibles;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les entreprises agroalimentaires du territoire et l'incertitude de pouvoir tenir un marché public à la place des Rochelais en juillet 2022, il est essentiel de réserver dès maintenant un lieu pour un marché temporaire en 2022;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les dates disponibles pour le Colisée sont les suivantes :

- Juillet : 2, 9, 16 et 23;
- Août : 6, 13, 20 et 27;
- Septembre : 3, 10 et 17;

CONSIDÉRANT QUE le tarif est de 275 \$ par jour, sans compter les taxes, et que le matériel suivant serait fourni avec la réservation : 20 tables, 20 chaises, 8 poubelles et 2 panneaux électriques;

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que le 30 juillet 2022 n'est pas disponible, mais il serait envisageable d'organiser un marché dans une autre municipalité de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la réservation du Colisée pour la tenue du marché public en 2022 (tarif : 275 \$/jour) pour onze (11) jours de juillet à septembre, selon les dates mentionnées ci-dessus au montant de 3 025 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 640-11-21

APPUI FINANCIER AUX SAVEURS DE LA MATANIE POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL EN DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE Les Saveurs de La Matanie ont demandé un support de la MRC en vue de l'organisation d'un Marché de Noël pour le 11 décembre 2021 aux Galeries du Vieux-Port de Matane;

CONSIDÉRANT QUE ce marché inclurait des producteurs et transformateurs de La Matanie mais aussi des artisans;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière de la MRC serait bénéfique pour assurer la promotion et la tenue du Marché de Noël 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du budget pour la promotion et la décoration de la salle, évalué à 1 961 \$, plus les taxes applicables, les frais reliés à l'assurance demeurant à valider;

CONSIDÉRANT QUE la location des locaux aux Galeries du Vieux-Port de Matane et la tarification des kiosques pour les exposants seront effectuées par Les Saveurs de La Matanie et que les tables pliantes pour les kiosques seraient fournies par la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT le coût de location des locaux de 920 \$ taxes incluses, la tarification de 50 \$ pour des petits kiosques et 80 \$ pour des grands kiosques, un total de 15 exposants pourrait alors suffire à payer les locaux (suivant les consignes sanitaires en vigueur, les locaux auraient la capacité d'accueillir entre 15 et 20 exposants);

CONSIDÉRANT QUE déjà sept producteurs et transformateurs membres des Saveurs de La Matanie ainsi que trois artisans ont confirmé leur intérêt à participer au Marché de Noël et que possiblement d'autres membres des Saveurs de La Matanie et artisans de la liste fournie par AM'art seront présents;

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC ait à contribuer advenant le cas où le nombre d'exposants ne suffirait pas à payer la location des locaux et les assurances à assumer par Les Saveurs de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie l'organisation du Marché de Noël 2021 par une participation financière estimée à 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour la promotion de l'évènement, en plus d'une possibilité de rembourser certains frais en lien avec la location des locaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 641-11-21

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, RÉVISÉE LE 24 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 364-06-20 par laquelle le Conseil a adopté la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie* en lien avec le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la PSPS afin de tenir compte des orientations du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de PSPS révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie*, révisée le 24 novembre 2021;

QUE la Politique révisée soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 642-11-21

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'OCTROI DES DONS ET COMMANDITES DE LA MRC DE LA MATANIE, RÉVISÉE LE 24 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 380-06-16 par laquelle le Conseil a adopté la Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique afin de tenir compte des orientations du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Politique révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique d'octroi des dons et commandites*, révisée le 24 novembre 2021;

QUE la Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 643-11-21

FRR VOLET 2 - DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Vire-Vent Espace Famille de La Matanie – organisation de trois activités de Noël : 1 000 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 644-11-21

FRR VOLET 4 (SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE) - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION - ANALYSE DE PROJETS NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. "Enseigner La Matanie" pour un montant de 30 000 \$ dont la MRC est la promotrice;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

COSMOSS

RÉSOLUTION 645-11-21

COSMOSS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COLLABORATION POUR LES 14-35 ANS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ EN MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les comités locaux de coordination (CLC) de COSMOSS s'inscrivent dans une approche favorisant une vision intégrée des défis sur lesquels les communautés souhaitent agir pour maximiser les chances des jeunes vulnérables de vivre un parcours de vie harmonieux et de leur éviter de se retrouver en situation de difficulté ou de pauvreté et considérant que la réussite éducative des jeunes est au cœur leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le CLC COSMOSS Matanie est l'instance locale de concertation responsable de la réalisation de cette mission sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le CLC COSMOSS Matanie convient de ses priorités collectives d'intervention par l'adoption d'un plan d'action stratégique et d'un budget nécessaire à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la Démarche COSMOSS, signataire de l'Accord de coopération, membre du CLC depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le CLC de la Démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie a entrepris un exercice de planification stratégique intégrée COSMOSS qu'il a adoptée pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du comité local de coordination COSMOSS La Matanie (CLC) ont convenu de signer une convention de collaboration qui établit des valeurs, des principes directeurs, des objectifs et des résultats concernant la collaboration intersectorielle autour de l'accompagnement des jeunes de 14 à 35 ans dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la convention cherche à soutenir l'implantation et la réalisation des multiples démarches de collaboration qui peuvent être mises en place pour aider un individu et qu'elle ne remplace pas les règlements et politiques établis au sein de chaque organisation partenaire et signataire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite convention de collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature par madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC et représentante au sein du CLC COSMOSS, de la

Convention de collaboration pour les 14-35 ans en situation de précarité en Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 646-11-21

COSMOSS – EMBAUCHE AU POSTE DE COORDINATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022;

CONSIDÉRANT le départ prévu, en date du 17 décembre 2021, de la titulaire du poste de coordonnatrice, et suite au processus de recrutement, le poste a été offert, en accord avec le CLC et le comité de sélection, à madame Mélanie Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée avec le SCFP pour établir que les salariées contractuelles découlant de la démarche COSMOSS ne sont pas assujetti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'embaucher madame Mélanie Bergeron à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et d'autoriser la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 30 novembre 2021 au 30 juin 2022, pour 21 heures/semaine;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est autorisée à signer le contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 647-11-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOI-QUÉBEC – SUBVENTION À LA FORMATION POUR L'APPROPRIATION DU MANDAT DE CONCERTATION EN MATANIE (COORDINATION COSMOSS)

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la nouvelle coordonnatrice de COSMOSS de la Matanie en gestion des ressources humaines, financières et globale du plan d'action;

CONSIDÉRANT la complexité du mandat de coordination de la démarche COSMOSS au regard de ses fonctions locales et des redditions de compte;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au transfert de connaissances auprès de la nouvelle personne qui assumera la coordination COSMOSS, par la personne qui l'assume actuellement et qui quittera sous peu, et les besoins financiers qui en découlent pour assumer le salaire de deux personnes le temps du transfert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est fiduciaire de la démarche COSMOSS de la Matanie et membre du comité local de coordination COSMOSS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

DE soumettre une demande d'aide financière à Services Québec pour la formation de la nouvelle coordonnatrice de la démarche COSMOSS de la Matanie et d'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie à signer les documents requis.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

RÉSOLUTION 648-11-21

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) - MODALITÉS 2021

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et, qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

CONSIDÉRANT QUE les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels sont faits tardivement ou sont complètement absents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie signifie son mécontentement au MTQ par l'entremise du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, face aux modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et face à la gestion désordonnée par le MTQ dudit programme;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du PSTA;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et au président de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec, monsieur Marc-André Avoine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 649-11-21

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - MODALITÉS 2021

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité des modalités du PADTC retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE sans ce programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif, et doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie signifie son mécontentement au MTQ par l'entremise du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, quant aux retards importants de disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, depuis plusieurs années;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie informe le ministère des Transports que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du PADTC pour au moins les cinq (5) prochaines années;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et au président de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec, monsieur Marc-André Avoine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 650-11-21

TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ - TARIFICATION 2022

CONSIDÉRANT QUE la tarification du billet et du livret pour les services en transport adapté et collectif est demeurée la même depuis août 2010;

CONSIDÉRANT la hausse constante des coûts des services en transport;

CONSIDÉRANT les objectifs de développement et le maintien des services actuellement offerts dans un souci de logistique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie sont d'avis qu'il y a lieu de majorer et d'harmoniser les tarifs relatifs aux services de transport sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie fixe les tarifs pour les services aux usagers des transports collectif et adapté sur l'ensemble du territoire comme suit :

Titre de transport (un passage)	Tarification 2022 Transports collectif & adapté
Payé comptant au chauffeur (monnaie exacte)	4,00 \$
Payé au comptoir ou électroniquement	3,50 \$
Livret (12 passages)	40,00 \$
Demi livret (6 passages)	20,00 \$
Abonnement mensuel régulier (passage illimité – non transférable)	110,00 \$
Abonnement mensuel étudiant (passage illimité – non transférable)	65,00 \$

QUE les nouveaux tarifs entrent en vigueur conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, soit dans les trente (30) jours suivant la publication dans un journal et l'affichage dans les véhicules d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel.

ADOPTÉE

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

RÉSOLUTION 651-11-21

FQM - ASSEMBLÉE DES MRC, LES 1ER ET 2 DÉCEMBRE 2021 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 215 \$ plus les taxes applicables, par membre, pour la participation du préfet et du directeur général adjoint à l'assemblée des MRC de la FQM qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec;

D'autoriser le paiement et le remboursement des frais d'inscription, d'hébergement et de repas, de même que des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives pour tous les frais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 652-11-21

APPUI À LA FQM – PROJET DE LOI NO 103, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre déléguée à l'Économie, madame Lucie Lecours, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 653-11-21

AUTORISATION PAIEMENT - FACTURES SANI-MANIC - CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE GROSSES-ROCHES ET SAINT-ADELME, ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n°055225 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Grosses-Roches, année 2021, au montant de 6 240 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n°055202 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Adelme, année 2021, au montant de 35 880 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 055225 et 055202 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2021, pour les secteurs de Grosses-Roches et Saint-Adelme, au montant total de 48 427,47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 654-11-21

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-9857 de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près la serriculture est un secteur morcelé qui souffre de retard technologique et de sous-financement;

CONSIDÉRANT QUE les orientations provinciales de la *Politique bioalimentaire 2018-2025* visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs; des entreprises prospères, durables et innovantes; des entreprises attractives et responsables; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale *post-pandémie* mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emplois et l'accroissement de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement met en œuvre la *Stratégie de croissance des serres 2020-2025* et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie* vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans *Politique*;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le *Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres* visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande de solliciter des fonds auprès du ministère responsable de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la

recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François et demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Eric Girard, d'octroyer du financement au développement de la serriculture;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 655-11-21

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ABITIBI - DEMANDE D'ASSOUPPLISSEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT la résolution numéro AG-164-10-2021 de la MRC d'Abitibi en appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie partagent la sensibilité des élus abitibiens en lien avec les enjeux de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles, soit des ménages à faibles ou modestes revenus, en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme participe à l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les personnes que l'on veut aider par ce programme sont aussi pénalisées par les coûts de construction généralement plus élevés en région;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la vigueur du marché résidentiel, les normes du programme font en sorte que les clientèles à faibles ou modestes revenus voient leur accès au programme diminué en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles (maximum de 120 000 \$ pour le bâtiment);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de revoir les critères d'admissibilité du programme RénoRégion afin de le rendre réellement accessible à la clientèle visée;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et aux MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 656-11-21

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ - DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION RELIÉE À L'ENTRETIEN

DE LA VÉGÉTATION DES COURS D'EAU VERBALISÉS LONGEANT UNE ROUTE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-11-21 de la municipalité de Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé a procédé, à l'été 2021, à l'entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant son réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'encontre de la municipalité de Saint-Aimé pour le fauchage de la végétation dans le littoral d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette plainte, la municipalité de Saint-Aimé a reçu un avis de non-conformité du ministère pour avoir effectué des travaux de coupe de la végétation en littoral d'un cours d'eau et de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que la végétation coupée soit stockée, traitée ou éliminée dans un lieu autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du Ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, est exemptée d'une autorisation, la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société »;

CONSIDÉRANT QU'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont, de fait, encadrés par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)*;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le Ministre ou le Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent assurer de manière prioritaire la sécurité des usagers des routes sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent réaliser périodiquement diverses interventions pour contrôler la croissance des végétaux, limiter l'établissement de plantes ligneuses et lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes ou nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs);

CONSIDÉRANT QU'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main telle que l'utilisation d'une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT QUE la coupe manuelle de la végétation des cours d'eau longeant les routes municipales et le ramassage des résidus est un travail colossal, coûteux et inconcevable dans un contexte de rareté de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) effectue le long des routes, sous sa juridiction, la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de la municipalité de Saint-Aimé et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route;

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, à la municipalité de Saint-Aimé et aux municipalités du territoire.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 657-11-21

ÉVALUATION FONCIÈRE – OFFRE DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES RÉNOVATIONS CADASTRALES AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de service pour le traitement des rénovations cadastrales au rôle d'évaluation pour six municipalités au montant de 7 975 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de Pascale Gagnon pour le traitement des rénovations cadastrales au rôle d'évaluation pour six municipalités au montant total de 7 975 \$, payable à même le budget du service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14-2021 EN VUE DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION RESPONSABLE DE LA CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14-2021 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 658-11-21

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - REDISTRIBUTION DU 2^e VERSEMENT 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) accordé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 109 798 \$ correspondant au deuxième versement (25 %) de l'enveloppe budgétaire de l'exercice financier 2020-2021 dans le cadre du PADF, et ce, suite à l'acceptation par le MFFP du rapport annuel qui a été adopté par le Conseil de la MRC en septembre 2021 et par les autres MRC concernées;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du versement final de l'enveloppe du PADF 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a confirmé une somme non utilisée de 10 157 \$, que ce montant a été réparti entre les MRC ayant un surplus de travaux par rapport à leur part du budget selon les mêmes proportions de la répartition habituelle et que des ajustements ont été faits entre certaines MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 109 798 \$ correspondant au 2^e versement (25 %) pour 2020-2021 et du montant non utilisé par la MRC de Rimouski-Neigette de 10 157 \$ comme suit :

Responsable de l'activité	2 ^e versement 2020-2021 (25 %)	Part de la renonciation de Rimouski-Neigette	Transferts et ajustements	2 ^e versement 2020-2021
MRC de La Matapédia	18 803 \$	4 011 \$		22 814 \$
MRC de La Matanie	10 843 \$	2 313 \$	314 \$	13 470 \$
MRC de La Mitis	4 291 \$	915 \$		5 206 \$
MRC de Rimouski-Neigette	5 910 \$	- 10 157 \$	- 636 \$	- 4 883 \$
MRC des Basques	3 779 \$	806 \$		4 585 \$
MRC de Rivière-du-Loup	3 013 \$	0 \$	- 533 \$	2 480 \$
MRC de Témiscouata	9 902 \$	2 112 \$	219 \$	12 233 \$
Première Nation Malécite de Viger	4 179 \$	0 \$		4 179 \$
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	46 078 \$	0 \$	636 \$	46 714 \$
MRC de La Matanie administration PADF	3 000 \$			3 000 \$
	109 798 \$	0 \$	0 \$	109 798 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 659-11-21

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE, SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 479-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI, pour l'année 2021,

incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains et la technique reliée aux coupes totales;

CONSIDÉRANT la facture numéro 010696 de la SER des Monts, au montant de 104 208,40 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux réalisés (préparation de terrains et dégagement de plantations) sur les TPI de la MRC, saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT les taux prévus à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement, à la SER des Monts, de la facture numéro 010696 concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2021-2022, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 119 813,61 \$, taxes incluses, payable par le Fonds TPI;

QUE lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 660-11-21

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE GESTION DU SRSI - NOMINATION DE MONSIEUR RÉGIS CÔTÉ À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS (CASERNE DE SAINT-RENÉ)

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place du SRSI, la structure organisationnelle proposée prévoyait que les responsables des casernes seraient désignés Chef aux opérations;

CONSIDÉRANT la formation obligatoire Officier non urbain (ONU) pour les responsables de caserne;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de La MRC de La Matanie nomme, avec effet immédiat, monsieur Régis Côté à titre de Chef aux opérations à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

CAUREQ - DEMANDE D'UN NUMÉRO D'URGENCE POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE REQUIS PAR UNE ÉQUIPE AMBULANCIÈRE OU D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PRÉFECTURE

PROCÉDURE D'ÉLECTIONS À LA PRÉFECTURE

Le préfet est élu par les membres du Conseil et, s'il y a lieu, l'élection est faite au scrutin secret. La secrétaire-trésorière agit à titre de présidente d'élection en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les élections et référendums*.

RÉSOLUTION 661-11-21

ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'ouverture par la présidente d'élection de la période de mise en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Castonguay propose la candidature de monsieur Andrew Turcotte à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Marquis propose la fermeture de la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Andrew Turcotte accepte le mandat à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection déclare monsieur Andrew Turcotte, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, élu par acclamation au poste de préfet de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

DE prendre acte du résultat et de féliciter monsieur Andrew Turcotte pour sa réélection au poste de préfet de la MRC de La Matanie;

QUE dans le cadre de son mandat de préfet, monsieur Andrew Turcotte soit et est autorisé à représenter la MRC et à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers en cours et à venir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 662-11-21

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 198 du *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Fortin propose monsieur Steve Castonguay à titre de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Castonguay accepte le mandat à titre de préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme monsieur Steve Castonguay au poste de préfet suppléant et le félicite;

QUE dans le cadre de son mandat de préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay soit et est autorisé, en cas d'absence ou d'incapacité du préfet, à représenter la MRC et à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 663-11-21

PARTICIPATION DU PRÉFET ET/OU DU PRÉFET SUPPLÉANT AUX DIFFÉRENTS COMITÉS OU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Andrew Turcotte, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, a été élu par acclamation à titre de préfet de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est membre d'office dans tous les comités de la MRC et représente la MRC dans de nombreux comités et en cas d'incapacité est remplacé par le préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Andrew Turcotte, préfet, poursuive sa participation dans tous les comités où le préfet de la MRC de La Matanie doit siéger.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 664-11-21

COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. Andrew Turcotte, préfet
- M. Steve Castonguay, préfet suppléant – secteur Sud
- M. Eddy Métivier, maire de Matane – secteur Matane
- M. Dominique Roy, maire de Les Méchins – secteur Est
- M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric – secteur Ouest

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 665-11-21

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires suite aux élections municipales et le changement au sein du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires pour les comptes énumérés ci-après :

Élus signataires

- Monsieur Andrew Turcotte, préfet;
- Monsieur Steve Castonguay, préfet suppléant;
- Monsieur Eddy Métivier, maire de Matane.

Officiers signataires

- Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, en cas d'absence de la directrice générale;
- Madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, en cas d'absence de la directrice générale.

Comptes

- MRC de La Matanie;
- Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie;
- Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;
- Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia;
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Fonds local d'investissement (FLI);
- Fonds local de solidarité (FLS).

ADOPTÉE

NOMINATION DE MEMBRES À DIVERS COMITÉS

RÉSOLUTION 666-11-21

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 604-10-21;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux postes de représentant du Conseil de la MRC au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont les sièges 1 et 2 sont à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Matanie :

Représentants – Conseil de la MRC

Mandat de deux ans

Siège 1 : M^{me} Josée Marquis, maire St-Adelme

Nov. 2021 – août 2022

Siège 2 : M. Gérald Beaulieu, maire Baie-des-Sables

Nov. 2021 – oct. 2023

Représentants – Producteurs agricoles

Mandat de deux ans

Siège 3 : M^{me} Nancy Lavoie, productrice agricole

Août 2020 – août 2022

Siège 4 : M. Yanik Levasseur, producteur agricole

Oct. 2021 – oct. 2023

Siège 5 : M. Gilbert Beaulieu, producteur agricole

Oct. 2021 – oct. 2023

Représentant – Résident du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

Mandat de deux ans

Siège 6 : M^{me} Suzanne Isabel, résidente

Août 2020 – août 2022

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 667-11-21

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant au sein du conseil d'administration (CA) du CAUREQ, afin de participer aux prises de décisions lors de la tenue des rencontres du CA (environ trois rencontres par année);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer un représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ et l'information à l'effet qu'il ne peut y avoir de substitut pour un poste au CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité, soit nommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 668-11-21

NOMINATIONS AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-02-10 modifiant la composition du Comité de sécurité publique pour s'assurer de la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs du territoire participe au sein du comité en s'inspirant du modèle du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé comme suit : le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont membres d'office, et selon l'origine du préfet suppléant, les autres membres, à raison d'un par secteur, sont nommés en tenant compte des secteurs soit le secteur Ouest : Saint-Ulric et Baie-des-Sables, le secteur Est : Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, le secteur Sud : Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 61-01-20 suite aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du Comité de sécurité publique (CSP) comme suit :

- Le préfet – M. Andrew Turcotte;
- Le préfet suppléant – M. Steve Castonguay;
- Le maire de Matane – M. Eddy Métivier;
- Secteur Ouest – M. Michel Caron;
- Secteur Est – M. Dominique Roy;
- Un conseiller désigné par la ville de Matane;

Les directions générales de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane assistent également au Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 669-11-21

NOMINATIONS AU COMITÉ MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 524-08-11 relative à la composition du Comité multiressources de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 192-03-20 nommant les membres du Comité multiressources de la MRC, suite aux élections municipales et considérant les mandats échus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité multiressources de la MRC de La Matanie :

Comité multiressources de la MRC de La Matanie	
Siège # 1 Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (sept. 2021 à sept. 2023)	M. Rémi Fortin maire de Saint-René-de-Matane

Siège # 2 Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (nov. 2021 à sept. 2022)	M ^{me} Francine Ouellet Leclerc maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Siège # 3 Un représentant d'organisme à vocation sylvicole ou des intérêts liés à l'acériculture – (sept. 2021 à sept. 2023)	M. Mario Lavoie ou M. Harold Truchon SER-des-Monts
Siège # 4 Un représentant des intérêts liés au tourisme ou aux activités de plein air – (nov. 2021 à sept. 2022)	M ^{me} Valérie Landry-Cayouette DEM
Siège # 5 Un représentant des intérêts liés aux activités de prélèvements fauniques – (sept. 2021 à sept. 2023)	M. André Helgerson Association des trappeurs
Siège # 6 Un représentant des intérêts liés à la villégiature ou des activités bénéficiant de droits fonciers sur les terres publiques intramunicipales – (sept. 2021 à sept. 2022)	M. Jean-Claude Bouchard Regroupement des résidents du lac Malfait
Siège # 7 Un représentant d'un organisme à caractère environnemental – (sept. 2021 à sept. 2023)	M. Judes Côté OBVNEBSL
Siège # 8 Un représentant de l'industrie forestière – (sept. 2021 à sept. 2022)	M. Alain Lapierre Groupe Lebel
Siège # 9 Un représentant des intérêts liés à la pratique des sports motorisés – (sept. 2021 à sept. 2023)	M. Marien St-Gelais Club VTT Les Coyotes
Siège # 10 Le préfet	M. Andrew Turcotte, préfet maire de Sainte-Félicité

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que l'ingénieure forestière de la MRC de La Matanie à participer aux réunions du comité à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 670-11-21

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance, le 2 novembre 2020 par le Registraire des entreprises, des Lettres patentes de Développement économique Matanie – DEM en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, en vertu d'une entente signée le 3 mai 2021, a délégué différents mandats à l'organisme sans but lucratif Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales de novembre 2021, il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 80-01-21 désignant des représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de DEM :

- M. Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité;
- M. Steve Castonguay, préfet suppléant et maire de Saint-Léandre;
- M. Eddy Métivier, maire de Matane;
- La directrice générale de la MRC participe également à titre d'observatrice.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 671-11-21

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*